

ACTION URGENTE

DES MILITANTS LIBÉRÉS SOUS CAUTION MAIS TOUJOURS INCULPÉS

Babacar Diop, Malick Diallo Biaye, Mamadou Diallo, Souleymane Diockou et Pape Abdoulaye Touré ont été libérés sous caution le 20 décembre 2019. Souleymane Ndjim a été libéré sous caution le 4 décembre. Trois autres militants, Guy Marius Sagna, Fallou Galass Seck et Ousmane Sarr, sont toujours détenus dans la prison de Camp Pénal, à Dakar, au Sénégal.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Ministre de la Justice

M. Malick Sall

Avenue Jean Jaurès, ex-ambassade des États unis

BP 4030

Dakar

Sénégal

Courriel : m_sall2002@yahoo.fr

Monsieur le Ministre,

Je me félicite des informations signalant que Babacar Diop, Malick Diallo Biaye, Mamadou Diallo, Souleymane Diockou et Pape Abdoulaye Touré ont été libérés sous caution le 20 décembre, et Souleymane Ndjim le 4 décembre, mais juge préoccupant le fait que trois autres militants, Guy Marius Sagna, Fallou Galass Seck et Ousmane Sarr, sont toujours incarcérés dans la prison de Camp pénal et que ces militants restent inculpés uniquement parce qu'ils ont exercé leur droit à la liberté de réunion pacifique.

Guy Marius Sagna, Mamadou Diao Diallo, Malick Biaye, Pape Abdoulaye Touré, Babacar Diop, Souleymane Diockou, Ousmane Sarr, Souleymane Ndjim et Fallou Galass ont été inculpés de participation à une manifestation non autorisée.

Guy Marius Sagna, coordonnateur du Front pour une révolution anti-impérialiste populaire et panafricaine (FRAPP), a également été inculpé de provocation à un attroupement et de rébellion. Il est détenu dans une unité de haute sécurité de la prison de Camp pénal.

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie instamment :

- d'abandonner les charges dénuées de tout fondement qui ont été retenues contre ces neuf militants ;*
- de relâcher immédiatement et sans condition les trois militants encore détenus ;*
- de ne plus engager de poursuites contre des personnes n'ayant fait qu'exercer leur droit de réunion pacifique ;*
- d'abroger les instruments juridiques qui prévoient des interdictions générales des manifestations pacifiques, notamment le décret de 2011 qui proscriit toutes les manifestations dans certaines zones du centre-ville de Dakar.*

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération,

COMPLEMENT D'INFORMATION

Après avoir mené pendant une semaine une grève de la faim pour dénoncer leur arrestation et détention arbitraires, huit de ces neuf militants ont mis fin à leur grève de la faim le 10 décembre, hormis Souleymane Ndjim qui avait bénéficié d'une libération sous caution le 4 décembre.

Leur avocat a formé un recours contre la décision du juge rejetant la demande de libération sous caution pour Guy Marius Sagna, Falou Galass Seck et Ousmane Sarr.

Guy Marius Sagna est le seul, parmi les trois militants qui sont toujours en détention, à avoir été placé dans une unité de haute sécurité de la prison. Il a entamé une grève de la faim le 26 décembre, demandant à être informé du règlement intérieur de la prison, car il voulait connaître ses droits en tant que prisonnier. Il a mis fin à sa grève de la faim le 29 décembre, quand on lui a transmis le règlement intérieur.

Le 31 décembre, neuf militants appartenant aux mouvements « Gilets rouges », Frapp et « Nittu Deug », dont Babacar Diop, ont été arrêtés devant la prison de Camp pénal, où ils avaient organisé un sit-in pour réclamer la libération de Guy Marius Sagna, Fallou Galass Seck et Ousmane Sarr. Ils ont été libérés le 2 janvier.

LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : anglais, français
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 21 février 2020
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Guy Marius Sagna, Mamadou Diao Diallo, Malick Biaye, Pape Abdoulaye Touré, Babacar Diop, Souleymane Diockou, Ousmane Sarr, Souleymane Ndjim et Fallou Galass (ils)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/en/documents/afr49/1551/2019/fr/>